



Yvelines
Le Département

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 393 – Septembre 2022

Publié le 6 SEPTEMBRE
2022

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2022-311 du 29 août 2022	Arrêté portant attribution d'une subvention d'investissement d'urgence à la commune de Prunay-le-Temple	1

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2022-025 du 8 juillet 2022	Autorisation d'ester en justice.	3
AD 2022-046 du 29 juillet 2022	Autorisation d'ester en justice.	6
AD 2022-315 du 4 août 2022	Autorisation d'ester en justice.	9

mis en ligne le 6.9.2022



ARRETE N° AD 2022-311
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
D'URGENCE A LA COMMUNE DE PRUNAY-LE-TEMPLE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 242-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2014-CG-5-4410.1 en date du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-CD-5-5348.1 en date du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales,

Vu l'arrêté n°AD 2022-281 en date du 27 juin 2022 portant attribution d'une subvention d'investissement d'urgence à la commune de Prunay-le-Temple,

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016,

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales,

Vu le rapport de l'agence IngénierY,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Prunay-le-Temple,

Vu la demande de réévaluation du montant de la subvention présentée par la commune de Prunay-le-Temple,

Considérant qu'une subvention d'un montant de 12 129 euros a été accordée à la commune de Prunay-le-Temple par un arrêté n°AD 2022-281 en date du 27 juin 2022,

Considérant que cette subvention était destinée à la réalisation de travaux d'urgence de réparation du mur d'enceinte du cimetière de la commune de Prunay-le-Temple,

Considérant toutefois que la commune de Prunay-le-Temple a informé le Département, postérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté n°AD 2022-281 en date du 27 juin 2022, qu'elle va bénéficier d'une indemnisation de la part de son assureur et que le montant de la subvention souhaitée est donc moindre,

Considérant que le règlement des fonds de soutien d'urgence aux communes rurales prévoit que le montant de l'aide est déterminé au regard du caractère d'urgence des travaux et de la prise en charge des coûts par les assurances,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°AD 2022-281 en date du 27 juin 2022 afin que le montant de la subvention à verser à la commune de Prunay-le-Temple prenne en compte la prise en charge réelle par les assurances des coûts des travaux d'urgence de réparation du mur d'enceinte du cimetière,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°AD 2022-281 en date du 27 juin 2022 portant attribution d'une subvention d'investissement d'urgence à la commune de Prunay-le-Temple est abrogé.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de **6 443 €** (six mille quatre-cent quarante-trois euros) est accordée à la commune de Prunay-le-Temple pour la réalisation des travaux d'urgence de réparation du mur d'enceinte du cimetière.

Article 3 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le 29/08/22

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER





Transmission au contrôle de la légalité le 8.8.2022

Affichage le 8.8.22

publié au B.O. 393 - mis en ligne le 6.9.2022

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

Arrêté n° 2022 / ACSO MIN PEN / 025

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 24 mars 2022 donnant délégation à la Responsable du Pôle des solidarités de la Direction des affaires juridiques et des assemblées pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU l'audience du Tribunal judiciaire de Versailles, en matière correctionnelle, le 26 juillet 2022 dans la procédure opposant le Département à Monsieur T.M. poursuivi pour soustraction d'un enfant mineur des mains de la personne auquel il avait été confié ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître Isabelle DAVROULT demeurant au 9, Avenue de Saint Cloud à Versailles, pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 8 Juillet 2022

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Pôle des solidarités

Mireille MAREY

Acte à classer

22acsominpen025

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-08-08T10-19-40.00 (MI239212350)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20220708-22acsominpen025-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 08/07/2022



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 22-acsominpen025.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/08/22 à 10:19

Par MARTINETTI Angélique

Transmis

Date 08/08/22 à 10:19

Par MARTINETTI Angélique

Accusé de réception

Date 08/08/22 à 10:25

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 08/08/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 08/08/2022

Numéro de l'acte : 22acsominpen025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20220708-22acsominpen025-AI

Date de décision : 08/07/2022

Acte transmis par : Angélique MARTINETTI

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1

du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 12.08.2022

Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 398 12.08.2022

mis en ligne 16.9.2022



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

Arrêté n° 2020 / ACSO CTX ADM / 046

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 donnant délégation à la Responsable du Pôle des solidarités de la Direction des affaires juridiques et des assemblées pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de A., enregistrée sous le numéro 1909735-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 18 Décembre 2019, et tendant à l'annulation de la décision du 25 Novembre 2019 lui accordant une remise partielle de l'amende administrative prononcée à son encontre ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 29 Juillet 2022

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Pôle des solidarités

Mireille MAREY

Acte à classer**20acsoctxadm046****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-08-12T10-48-48.00 (MI239304997)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20220729-20acsoctxadm046-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 29/07/2022



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 20-acsoctxadm046.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/08/22 à 10:48

Par MARTINETTI Angélique

Transmis

Date 12/08/22 à 10:48

Par MARTINETTI Angélique

Accusé de réception

Date 12/08/22 à 10:53

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 12/08/2022

Date de réception de l'accusé de
réception :

Numéro de l'acte : 20acsoctxadm046 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20220729-20acsoctxadm046-AI

Date de décision : 29/07/2022

Acte transmis par : Angélique MARTINETTI

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1

du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 8.8.2022

Affichage le 8.8.22

Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 393

mis en ligne le 6.9.2022



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

Arrêté n° 2022 / ACSO CTX ADM / 017

ARRETE N° AD 2022 - 315
PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 donnant délégation à la Responsable du Pôle des solidarités de la Direction des affaires juridiques et des assemblées pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Mathilde L., enregistrée sous le numéro 2109509 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 2 Novembre 2021, et tendant à l'annulation de l'avis des sommes à payer notifié à la requérante le 21 Octobre 2021 par la Paierie départementales des Yvelines et à celle du titre du 8 octobre 2021 sur lequel cet acte est fondé;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 Août 2022

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Pôle des solidarités

Mireille MAREY

Acte à classer

AD2022315

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-08-08T10-18-43.00 (MI239212346)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20220804-AD2022315-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 04/08/2022



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : AD 2022-315.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/08/22 à 10:18

Par MARTINETTI Angélique

Transmis

Date 08/08/22 à 10:18

Par MARTINETTI Angélique

Accusé de réception

Date 08/08/22 à 10:25

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 08/08/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 08/08/2022

Numéro de l'acte : AD2022315 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20220804-AD2022315-AI

Date de décision : 04/08/2022

Acte transmis par : Angélique MARTINETTI

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice